

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 29 JUIN 2017 À 18 HEURES 30

N° DEL2017_141 : COMMUNE DE TERSSAC - RÉVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION - ARRÊT DU PROJET DE PLU

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 29 juin 2017 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRERE

Secrétaire : Monsieur Michel TREBOSC

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGHE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Enrico SPATARO, Elodie NADJAR, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Robert AZAIS, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Pascal PRAGNERE

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs,
Marie-Claire MALROUX

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Michel FRANQUES (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Claude LECOMTE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Geneviève PEREZ (pouvoir à Steve JACKSON), Patrick BETEILLE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir à Bruno LAILHEUGHE), Marie-Louise AT (pouvoir à Naïma MARENGO), Laurence PUJOL (pouvoir à Enrico SPATARO), Joëlle VILLENEUVE (pouvoir à Michel MARTY)

Votants : 44

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2017

N° DEL2017_141 : COMMUNE DE TERSSAC - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION - ARRÊT DU PROJET DE PLU

Pilote : Urbanisme

Madame Anne-Marie ROSÉ, rapporteur,

Le conseil municipal de Terssac a mis en révision le 23 février 2015 son Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les différentes évolutions législatives, en particulier les lois Grenelles et ALUR ainsi que la mise en œuvre des objectifs suivants :

- S'inscrire dans une démarche de développement durable en maîtrisant la consommation de l'espace, en valorisant les espaces agricole et naturels les plus sensibles, en s'attachant à garantir les continuités écologiques,
- Maîtriser et appliquer une évolution démographique modérée en promouvant un cadre de vie harmonieux,
- Encourager la diversité de typologie de l'habitat en privilégiant la mixité urbaine et sociale tout en favorisant un développement urbain équilibré en harmonie avec le paysage,
- S'inscrire dans une démarche de diversification des modes de transport alternatifs à la voiture, à l'échelle communale ou intercommunale, bus, liaisons douces, etc.,
- Préserver le maintien et encourager l'activité commerciale, agricole, artisanale et économique,
- Prendre en compte les équipements collectifs existants et futurs,
- Être compatible ou prendre en compte l'ensemble des documents supra-communaux.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a, par délibération du 23 février 2015, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure la population, et les personnes publiques associées.

Les modalités de concertation avec les divers acteurs du territoire (population, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole) ont ainsi été mise en œuvre, à savoir :

- L'exposition des éléments d'études au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLU,
- La mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. Le Maire,
- Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie le lundi et jeudi aux heures d'ouvertures de la mairie,
- Deux réunions publiques : une pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic qui s'est tenue le 18 juillet 2016, et une pour le projet de PLU tenue le 15 mai 2017,
- Parution dans les bulletins municipaux.

Le bilan de cette concertation est traduit dans un mémoire annexé à la présente délibération.

Le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme s'est tenu le 7 juillet 2016, au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois devenu compétent en cours de procédure.

Le dossier du PLU de la commune de Terssac est consultable dans son intégralité au siège de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois pendant les jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération de prescription de la révision du PLU de Terssac en date du 23 février 2015,

VU la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2016 prenant acte des échanges sur les orientations générales du PADD portant sur la révision du PLU de Terssac,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Terssac, joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques et les annexes,

VU l'avis du bureau communautaire du 22 juin 2017,

CONSIDERANT que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération du 23 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLU,

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 23 février 2015,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

ARRÊTE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

COMMUNIQUE pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,

DIT QUE le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil communautaire sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Terssac et au siège administratif de l'agglomération de l'Albigeois (Parc François Mitterrand – Saint-Juéry) aux horaires d'ouverture habituels,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Terssac et au siège de l'agglomération durant un mois.

Pour extrait conforme,
Fait le 29 juin 2017,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE